

à l'attention de :
objet :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Enquête publique concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de
Maurienne.

Grenoble, le :

18 octobre 2019

Monsieur le Président,

Mountain Wilderness France est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement au niveau national. Son but statutaire est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». L'association défend une approche globale dans laquelle « préservation du milieu naturel », « équité sociale » et « amélioration de l'économie » constituent le même défi. Elle s'est vue attribué le Grand Prix de l'Académie des Sciences morales et politiques pour l'ensemble de son action en faveur des territoires de montagne.

Nous avons pris connaissance des documents mis à disposition et nous tenons à vous faire part de nos remarques, reprenant en partie ou complétant celles que nous avons pu donner à l'occasion du passage de ce projet de SCoT devant la commission « Espaces et urbanisme » du Comité de Massif des Alpes dans laquelle nous siégeons :

Il apparaît très clairement que les objectifs touristiques du DOO sont en totale contradiction avec les bonnes orientations affichée dans le PADD.

Cette contradiction majeure est en soi un motif suffisant pour donner à ce projet de SCoT un avis totalement défavorable : on a l'impression que le bureau d'étude a « fait le job » pour répondre aux attendus de la réglementation et que les élus de chacune des stations du territoire ont ensuite ressorti l'ensemble des projets d'aménagement qui dormaient dans les tiroirs depuis parfois plusieurs décennies pour les ajouter de manière totalement artificielle au document produit par les techniciens, sans tenir compte ni de la réalité du territoire, ni de la réalité du temps. Dans les UTN structurantes proposées par le DOO, il n'est ainsi pas tenu compte de la volonté affichée dans le PADD du refus de la banalisation du territoire, du refus de voir la Maurienne se transformer en « parc de loisirs » ou en « usine à ski alpin ; il n'est pas tenu compte des effets non seulement prévisible mais déjà observables du réchauffement climatique –alors, qu'encore une fois, le PADD indique que ce point est un « incontournable »– ; il n'est pas tenu compte de la demande de la clientèle, dont toutes les études montrent l'appétence pour nature et patrimoine plus que pour le km de ski « hors sol »...

5, place Bir Hakeim
38 000 Grenoble

T. 04 76 01 89 08

contact@

mountainwilderness.fr

www.mountainwilderness.fr

Nous voyons mal (pour ne pas écrire « nous ne voyons pas » !) comment les UTN consacrées à l'extension des domaines skiabiles ou aux liaisons interstations pourront être compatibles avec les objectifs de préservation de la trame verte et bleu et des corridors écologiques. Le projet de la Croix du Sud équiperait un secteur qui abrite en particulier le vallon de Bissorte, les splendides lacs des Bataillères, l'ouest du Thabor (dont on rappellera que le périmètre de classement de site a été modifié à la demande des élus pour ne pas obérer le projet de la liaison interstations par une protection réglementaire dont la cohérence paysagère aurait justifié un périmètre de classement plus large !), et le col des Marches. C'est un secteur vierge, de toute beauté, riches de nombreuses zones humides (dont l'intérêt est affiché par la Convention de Ramsar depuis 1971 et que le



réchauffement climatique rend de plus en plus précieuses comme régulateurs de la ressource en eau). C'est une réserve naturelle de fait, qui serait sacrifiée dans la fuite en avant vers le tout ski engagée par la Maurienne depuis de longues années afin de rattraper le navrant complexe d'infériorité développé par certains élus vis à vis de la Tarentaise.

Cette volonté conduit également à développer un projet d'extension du domaines skiable de Val Cenis, qui lui aussi contredit les orientations du PADD en menaçant directement des réservoirs de biodiversité. Rappelons qu'à la création de la station de Termignon, les espaces visés par cette extension avaient été déclarés non aménageables du fait de leur intérêts paysager et environnemental, en particulier du fait d'une flore remarquable dans les combes d'altitude (reliques glaciaires qui sont témoins du manque de neige de ces secteurs, ce qui pose le problème de l'exploitation à terme de ces pistes sans enneigement artificiel, dont on rappellera que l'UTN de liaison Val Cenis - Termignon interdisait l'implantation, en particulier dans la Combe de Cléry).

L'extension du domaine skiable d'Aussois pose lui aussi la question, non résolue dans ce document, de l'impact direct sur la zone cœur du Parc national de la Vanoise et d'un impact paysager très fort dans un secteur emblématique ; l'extension de Valloire-Valmeinier dans le secteur de l'aiguille Noire aura lui aussi de forts impacts sur le site classé du Thabor et une zone Natura 2000 ; la liaison entre les Karellis et Albiez-Montrond relève du fantasme tant les travaux de terrassement qui seront nécessaire à sa réalisation seront importants, avec des effets dévastateurs sur le paysage, et coûteux. L'implantation d'un Club Med à Valloire, dans le secteur des Verneys, se fait sans respect de l'architecture vernaculaire, au point qu'il est demandé des études spécifiques d'intégration architecturale au pétitionnaire (dont les récents précédents des Arcs 1600 et de l'Alpe d'Huez montrent qu'il n'en tiendra pas compte et construira ce qu'il veut construire). De plus, le site est sujet à mouvements de terrain. Mais surtout, ce n'est pas le bon endroit pour le construire et ce projet contredit totalement la vocation de station-village de Valloire, centrée sur son bourg, et n'est que la réalisation (une de plus) d'une installation hors sol, autosuffisante, sans réels liens avec le territoire dans lequel elle s'installe si ce n'est de s'implanter au départ d'une remontée mécanique...

On pourra noter que pour l'ensemble des projets d'extension de domaines skiables ou de liaisons interstations, aucune étude d'impact, que ce soit sur les paysages ou sur les milieux et leurs hôtes, n'est produite. Aucun élément économique ne justifie non plus la réalisation de ces projets extrêmement ambitieux. Certains d'entre eux ont été par le passé abandonnés ou refusés au motifs de trop forts impacts ou de trop grands coûts. Renvoyer ces études aux PLU est inconséquent. Surtout, aucune alternative ne semble avoir été travaillée : la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser) se résume à une séquence « bétonner » !

La Maurienne n'est pas, ne sera jamais, et n'a de toute façon pas vocation, à devenir la Tarentaise ! Elle a des atouts propres à faire valoir qui ne sont pas tous liés au ski alpin, et même de ce point de vue là, elle dispose de déjà suffisamment d'équipements pour satisfaire à la demande. L'enjeu est plus de travailler ses spécificités plutôt que de planter encore et toujours du pylônes. l'époque n'est plus à cela.

L'objectif des 22800 lits nouveaux pose également un vrai problème : Maurienne et Tarentaise ont déjà plus de lits touristiques que Maroc et Tunisie réunis. L'enjeu est dans la réhabilitation et la réorganisation des lits existants, pas dans la construction de lits

neufs. Le territoire souffre d'ailleurs de la sécheresse grandissante des alpages, des menaces sur la ressource en eau par captage, turbinage, utilisation pour l'enneigement artificiel et manque de précipitation. La Maurienne a un problème général de ressource en eau que ces projets aggravent et qui en rend la réalisation utopique.

conclusion

« *Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables* », nous dit le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. « *Le SCOT doit respecter les principes du développement durable. [...] Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...* » nous dit le même ministère sur son site Internet.

Avec ce projet de SCoT, du fait des contradictions flagrantes entre le PADD et les UTN structurantes dévolues au ski alpin du DDO, nous en sommes très loin.

Pour toute ces raisons, Mountain Wilderness donne une avis extrêmement défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne.

Pour Mountain Wilderness,

Vincent Neirinck,
membre de la Commission de la Nature, des Sites et des Paysages du département de la Savoie.



MOUNTAIN WILDERNESS
5 PL. BIR-HAKEIM
F-38000 GRENOBLE
☎ 04 78 01 89 08